Le Nord

TEMPERATURE

Minimum, nuit, abrité	11·2
Minimum, nuit, découvert	10·6
Surface du sol, 8 h. du matin	17·0
A 1 mètre de profondeur	14·2
De l'air à l'ombre	16·6
Maximum, jour, à l'ombre	21·0
Maximum, jour, au soleil	25·0
Etat hygrométrique (8 h. m.	0·91
Etat du ciel : Très nuageux.	
Direction du vent : N.	

Baromètre. — Le 17 juin (8 h. du matin) la pression était de 769 m/m ; le 18 juin 2 h. du matin) la pression est de :

Temps probable. — En France, un temps beau et frais est encore probable.

Avec un siècle qui marche beaucoup, marchons beaucoup ; mais s'il marche de travers, tâchons de marcher droit.

OLLÉ-LAPRUNE.

CHAMBRE des DÉPUTÉS

Fin de la séance du vendredi 17 juin 1910

LES INTERPELLATIONS

M. BERTEAUX conclue ainsi : De lourdes charges vont peser sur le prochain budget. Où prendre les ressources nécessaires ? Dans les impôts de consommation ? Non. (Applaudissements à l'Extrême-gauche).

Dans le monopole ! Le gouvernement n'y semble pas disposé. Il ne reste qu'une ressource : L'impôt sur le revenu...

M. BRIAND. — Soyez tranquille, je m'expliquerai sur tous les points. J'irai jusqu'au fond du débat.

M. COLLY. — Parlez donc M. Berteaux de la lacune sur la grève générale... (hilarité).

M. BERTEAUX. — Pour gouverner, M. le Président du Conseil, il vous faudra une majorité avec laquelle vous aurez à nouer un contrat loyal.

M. BRIAND. — Il le sera de mon côté. J'estime moi aussi qu'un gouvernement ne peut gouverner que par un contrat loyal, car je ne veux pas d'une existence au jour le jour. (Applaudissements à Gauche).

C'est dans ce but que j'ai rédigé cette longue déclaration et que je me propose de fournir toutes les précisions possibles.

M. BERTEAUX. — Ces précisions sont d'autant plus nécessaires qu'on a cherché à vous entraîner d'un autre côté, qu'on vous a fait des avances

M. DELAHAYE. — Nous n'en faisons pas.

M. BERTEAUX. — On a fait là injure à vos sentiments, nous le savons.

Le gouvernement a eu raison de déclarer qu'il ne s'était pas mêlé aux élections (exclamations à droite). Elles ont eu surtout un caractère de bataille individuelle, c'est une raison de plus puisque le gouvernement s'est tenu éloigné de ces questions électorales pour qu'il vienne aujourd'hui nous exposer en toute netteté quel est son programme. (Applaudissements à gauche). Eh bien, aujourd'hui vous devez nous dire avec qui vous comptez gouverner.

M. DELAHAYE. — Et contre qui ?

M. BERTEAUX. — Non, pas contre qui... (à droite : Ah ! ti ms !!)

...Vous devez nous le dire en toute franchise (Applaudissements à gauche).

La suite du débat est renvoyée à lundi.

UNE PROPOSITION DE M. KLOTZ

La Chambre est alors appelée à statuer sur la proposition de M. KLOTZ, tendant à ce que les questions adressées au Gouvernement ne puissent plus venir au début de la séance où elles troublent l'ordre du jour.

M. DENYS COCHIN combat cette motion, aux applaudissements de l'extrême gauche.

M. KLOTZ réplique.

M. BRIZON qui interrompt, est pris à partie par la gauche.

M. BRIZON. — Insolent ! Ah ! Je sais bien ce qu'on peut attendre de ces Mesieurs.

Un membre de l'extrême-gauche à la gauche. — Nous ne vous manquerons pas, soyez certains.

M. KLOTZ insiste pour l'urgence de sa proposition. Elle est indispensable, ajoute-t-il.

M. BEDOUCE. — Mais non !!

M. KLOTZ. — Nous sommes quelques-uns ici, décidés à faire observer l'ordre du jour. (Applaudissements). Ma proposition n'a pas d'autre but.

Finalement la discussion est remise jusqu'à ce que la Commission du règlement soit nommée.

La séance est levée à 6 heures 15.

SÉNAT

Fin de la séance du vendredi 17 juin

M. RATIER, sénateur de l'Indre, développe une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Si l'action dont il est question dans le présent article n'a pas été intentée pendant la minorité de l'enfant, celui-ci pourra l'intenter pendant toute l'année qui suivra sa majorité. »

Accepté par la Commission et approuvé par le Garde des Sceaux, cet amendement est adopté ainsi que l'ensemble de l'article.

Les articles 5, 6 et 7 sont retirés.

L'article 8 relatif aux pénalités, est adopté avec une modification proposée par M. Jeanneney.

L'article 9 et dernier, qui rend la loi applicable aux colonies, est adopté.

Le Sénat décide qu'il passera à une seconde délibération.

LES SOUTIENS DE FAMILLE

Le Sénat passe ensuite à l'examen du projet de loi ayant pour objet de modifier les articles 22 et 41 de la loi de deux ans, concernant les allocations aux soutiens de famille.

M. GUILLIER, rapporteur, expose que le projet a pour objet de porter de 8 à 10 % la proportion du contingent pour les bénéficiaires des allocations aux soutiens de famille.

Après quelques observations de MM. RICHARD WADDINGTON et DRAMOND, la suite de la discussion est renvoyée à mardi à 3 heures.

Séance levée à 5 heures 50.

LA CONFISCATION PAR L'IMPOT

A WIGNEHIES

7.920 francs de droits pour 7.150 francs d'héritage

ainsi le veut la loi !

Déjà, dans notre numéro du 20 mai, nous signalions ce phénomène fiscal qui menace de devenir vulgaire.

L' « Economiste Français » reprend avec commentaires et explications à l'appui ce fait, qui s'est passé à Wignehies.

C'est une des plus belles canailleries que l'enregistrement ait jamais commises.

Ce n'est pas qu'à la suite de la loi de séparation on ne lui en ait pas vu commettre d'autres d'un autre genre ; ce n'est pas non plus que Messieurs du fisc aient fait à Wignehies autre chose qu'exécuter très correctement la loi. C'est tout simplement parce que la loi — écrivez bien la **loi** avec un accent circonflexe — est devenue voleuse, et cela très sciemment. Mais venons au fait.

⁂

Trois ventes, à la suite de décès et d'héritage, viennent d'avoir lieu aux enchères publiques, toutes trois pour de très petits immeubles : d'abord une maison, mettez une maisonnette, qui s'est adjugée 1.050 fr; puis un lot de maisons ou de maisonnettes, qui s'est adjugé 3.600 fr.; enfin une maison qui aux enchères est montée jusqu'à 2.500 francs.

Eh bien, sans parler des droits de vente (qui sont, comme chacun sait, de 7 0/0), les héritiers qui recueillaient ces immeubles ont payé ou doivent payer 1.200 fr. de droits de succession pour la maison adjugée 1.050 fr.; 3.600 fr. de droits de succession pour le lot de maisons adjugé 3.600 fr.; enfin 3.120 fr. pour la maison adjugée 2.500. En tout, 7.920 fr. de droits de succession pour une valeur héréditaire de 7.150 fr.

Impossible, dira quelqu'un. Pas du tout, réplique le maire et notaire de Wignehies : « Ces exemples ne sont pas tirés de mon imagination, ils sont réels et probants ». Qui pis est, c'est la loi.

⁂

L'enregistrement arrive, en effet, à ce procédé de spoliation par l'application littérale de la loi toute récente du 8 avril 1910, qui a augmenté le tarif déjà fabuleusement élevé des droits de mutation par décès et qui a maintenu les mêmes procédés qu'autrefois pour le calcul de la valeur à déclarer.

On prend le revenu brut de l'immeuble et on le multiplie par 20 pour trouver la valeur en capital. Or, ce sont d'une part de pauvres maisons ouvrières, mal bâties, destinées à durer peu de temps et louées à des locataires aussi pauvres, avec lesquels il y a beaucoup de déchets dans la rentrée des loyers. Ajoutez que ces petits logements se louent d'ordinaire par bail verbal. Par-dessus le marché, l'industrie de la région traverse une crise, et Fourmies, dont Wignehies n'est pour ainsi dire qu'un faubourg, souffre d'une baisse considérable des loyers.

Alors le raisonnement de l'enregistrement est très simple. « Vous ne me donnez, dit-il, que des affirmations orales et vous ne me produisez aucun acte écrit : ou bien ceux que vous m'offririez de me faire voir, je n'en tiendrais aucun compte, parce que je les prétendrais rédigés pour la circonstance. Donc, faute d'actes écrits, je prends comme revenus de la maison les chiffres que l'administration des contributions directes arrête tous les dix ans. Ils me sont plus avantageux, parce qu'ils grossissent la somme à exiger. Par contre, s'ils l'étaient moins que vos déclarations de baux verbaux, ce serait à celles-ci que je m'en tiendrais, sans vous permettre de m'opposer les évaluations de ma sœur la régie des contributions directes. »

Dans ces conditions, il se trouve que les maisons ou lots de maisons de Wignehies ont été censés rapporter respectivement 300 fr., 900 fr. et 780 fr., comme chiffres bruts de loyers, ce qui, multiplié par 20 ou bien porté au revenu de 5 0/0 donne respectivement comme valeurs imposables 6.000 fr. pour la maison adjugée 1.050 fr., 18.000 fr. pour le lot adjugé 3.600 fr., enfin 15.000 fr. pour la maison adjugée 2.500 fr.

Or l'héritier est un cousin issu de germain, qui est traité comme un étranger depuis la loi du 8 avril 1910 et qui paie 18 0/0 de droits de succession pour les premiers 2.000 fr., puis 19 0/0 pour les 8.000 suivants et ainsi de suite en augmentant jusqu'à 60 0/0 de la valeur recueillie. Celui dont il s'agit paie sur le pied de 20 0/0 : et ce taux, appliqué aux valeurs qu'il est obligé de déclarer pour les maisons, fait bien la somme de 7.920 fr. de droits de succession pour une valeur recueillie de 7.150 fr. bien constatés.

⁂

Il n'y a pas même à dire que le législateur ait péché par ignorance. Au mois de mars dernier, quand le gouvernement demanda que la Chambre adoptât ces taux spoliateurs, entre 18 0/0 et 30 0/0, un député déposa un amendement pour que le montant de l'adjudication, s'il y en avait une, fixât la valeur à déclarer et servît de base pour le calcul des droits de succession. Il fallut voir dans quelle belle colère se mit alors le ministre des Finances, M. Cochery, à qui la Chambre plate et veule se hâta de donner raison.

L' « Economiste Français », il y a quelques année, avait déjà signalé des faits analogues pour de pauvres maisons ouvrières situées à Rouen, qui, mal louées et destinées à une prochaine démolition, avaient payé les droits sur une valeur que la vente aux enchères avait été fort loin de donner. Mais à ce moment-là on n'avait encore que le tarif de 1901, qui, si exorbitant qu'il fût, n'était pas cependant aussi brutalement spoliateur que celui de 1910.

Le comble, c'est que dans la situation que décrit le maire de Wignehies, il ne s'agit ni de grosses successions, ni de beaux immeubles ou de parcs et de châteaux. Ce sont au contraire de fort méchantes bicoques.

Pour des propriétés plus considérables ce serait à peu près la même chose, avec la seule différence que les chiffres en jeu seraient plus gros.

Prenez par exemple des propriétés rurales rendant brut 10.000 fr., avec une belle maison de campagne. Le fisc estimera les domaines 250.000 fr. (dans ce cas, parce qu'il s'agit de terres, il multipliera par 25) ; puis il évaluera l'habitation et le jardin peut-être 200.000 fr., avec un revenu net effectif qui, une fois payés les impôts et l'entretien des bâtiments comme le réclament les progrès de l'agriculture et les exigences des fermiers, ne rendra probablement que 7.000 fr. net.

Un héritier, cousin issu de germain, aura à payer 22 0/0 (parce que le tarif est progressif) une somme de 99.000 fr. Trouvera-t-il à les emprunter au Crédit Foncier ? C'est plus que douteux : il faudrait pour cela que le Crédit Foncier estimât la propriété à 200.000 fr., dont il consentirait à prêter la moitié. Mais même en ce cas, il est hors de doute que l'héritier, à moins d'une survie exceptionnelle, mourrait avant qu'il eût pu rembourser l'emprunt par les revenus qu'il aurait économisée sans prendre seulement sur eux de quoi vivre. Cependant n'ayant que six mois pour payer, il risque d'être ruiné par l'héritage qu'il aura fait.

A tout prendre, il peut lui arriver d'être dans l'impossibilité de l'accepter, et ce sera le cas s'il y a déjà quelques dettes sur les domaines, malgré la déduction que le fisc, en ce cas-là, consentirait à faire dans le calcul de la valeur et des droits à payer.

⁂

Ainsi faite, la loi tend à la destruction du capital. Aussi bien a-t-on déjà quelques indices que la richesse va diminuant en France, puisque le montant annuel des successions qui s'ouvrent a cessé d'augmenter et qu'il commence à diminuer.

Je sais bien que le gouvernement se plaint des dissimulations dans les déclarations de succession. Mais les gens les plus compétents, sans nier qu'il y en ait, prétendent qu'elles sont bien compensées par les exagérations de valeur que le fisc oblige à déclarer.

Les faits que le maire de Wignehies vient de révéler, donnent tout à fait raison à cette dernière opinion : car on voit qu'à Wignehies le fisc a majoré de 550 0/0 la valeur vraie et judiciairement constatée, en obligeant à déclarer pour 39.600 francs des biens qui au feu des enchères n'en valaient que 7.150.

Gazette du Nord

On annonce la mort :

— A **AVESNES**, de **Sœur Julia**, née **Julia Franck**, de la Congrégation des Sœurs de Sainte Thérèse, pieusement décédée à Avesnes, le mercredi 15 juin, et dont les funérailles ont eu lieu vendredi, à dix heures.

Issue d'une vieille famille avesnoise, Sœur Julia a laissé partout où elle a passé, pendant les longues années de sa vie religieuse, le souvenir ineffaçable de sa bonté, de sa douceur, de son dévouement, qui n'eut d'égal que sa modestie.

Elle dormira son dernier sommeil dans la terre de sa ville natale, au milieu de sa famille, car Dieu lui réserva le bonheur de mourir à Avesnes, tandis qu'un grand nombre de ses consœurs vivent et meurent sous un ciel étranger.

— Jeudi ont été célébrées, à **ILLIES**, au milieu d'une affluence considérable, les funérailles de **M. Henry Psuvion**, décédé, ainsi que nous l'avons annoncé, à la suite d'une longue maladie, chrétiennement supportée.

Le pays tout entier semblait s'associer à cette perte cruelle, et c'est au milieu d'une foule recueillie et profondément émue que se sont déroulées les funérailles.

Il serait trop long de relater ici toutes les notabilités présentes de Lille et des environs ; il nous suffira de dire que l'église était trop petite pour contenir la foule de tous ceux qui avaient voulu témoigner à la famille du défunt la part qu'ils prenaient à la perte cruelle qui l'atteint.

Le deuil était conduit par MM. Gaston, Max, André Peuvion, fils du défunt, MM. André Vancauwenberghe et Pierre German, ses gendres.

Les cordons du poêle étaient tenus par M. Alexandre Crespel, maire de la Bassée, conseiller d'arrondissement, M. Debourrez, maire de Violaines, MM. Henri Delerue et Delmazure, conseillers municipaux.

— Mercredi, à 9 heures et demie, ont été célébrées, en l'église de **ZUYTPEENE**, les funérailles de **M. Léonard Depecker**, instituteur honoraire, officier d'Académie.

Le deuil était conduit par le fils du défunt, l'abbé Depecker qu'accompagnait M. l'abbé Lefebvre, curé de Saint-Jean-Baptiste, à Roubaix, et par les deux frères du défunt, MM. Henri et Charles Depecker, qu'accompagnait M. l'abbé Handschoote, curé de Rosendaël, et M. l'abbé Delanghe, curé de Ghyvelde.

Beaucoup de prêtres, une foule nombreuse, pieuse et recueillie étaient venue témoigner à la famille Depecker leur grande sympathie, et montrer combien ils avaient en estime et en vénération, l'homme de bien, l'éducateur zélé, le chrétien convaincu que fut toujours Monsieur Depecker.

Instituteur pendant 33 ans dans la commune de Zuytpeene, clerc-sacristain, pendant 47 ans, il avait conquis la confiance et l'affection de tous. Ses nombreux élèves, parmi lesquels dix prêtres, conserveront de lui un souvenir impérissable.

M. l'abbé Lefebvre, curé de Saint-Jean-Baptiste, à Roubaix, chanta les prières de l'absoute et toute l'assistance émue accompagna la dépouille mortelle de Monsieur Depecker jusqu'à sa dernière demeure.

Sur la tombe du vénéré défunt deux discours furent prononcés le premier par M. Emile Caudmont, instituteur public à Zuytpeene, le second par M. Libert Vermeulen ancien Directeur d'Ecole publique, ex-professeur d'Anglais au Collège communal de Cassel.

— Vendredi ont eu lieu, à **GLAIREFONTAINE** (Aisne), les funérailles de **Maître Emile Orinon**, curé de la paroisse, originaire d'Elincourt (Nord).

Le deuil était conduit par son frère, M. l'abbé G. Crinon, curé d'une des paroisses de Saint-Quentin.

Nous avons remarqué dans l'assistance 35 ecclésiastiques.

Les paroissiens étaient venus nombreux rendre un dernier hommage à leur curé, qu'ils aimaient déjà beaucoup, quoiqu'il n'eût passé que huit mois à peine parmi eux.

Derrière la croix venait la bannière de Saint Joseph, entourée des jeunes gens ; la bannière de la Sainte Vierge, entourée des jeunes filles, et la bannière de la Ligue des Françaises de Wignehies, entourée de la section des dames de Clairefontaine se rattachant au groupe de Wignehies, avec une délégation de ce dernier groupe.

Après la messe, M. l'archiprêtre de Saint-Quentin lut une lettre de M. le Vicaire général de Soissons, adressée à M. l'abbé G. Crinon, au nom de Mgr l'Evêque de Soissons, pour lui dire la part que ses supérieurs prenaient à son deuil, et adressa à l'assemblée quelques mots d'édification.

Nous recommandons aux prières l'âme des défuntes et offrons à leurs familles nos chrétiennes condoléances.

JÉSUS, MARIE, JOSEPH (7 ans et 7 quarants)

— Samedi dernier eut lieu, en l'église de **VIEUX-CONDE**, le mariage de **Mlle Flora Choquet** avec **M. Adolin Signet**, ancien élève de l'Ecole consulaire du Mans.

Le consentement des époux a été reçu par M. le chanoine Van Caenegem, supérieur de l'Ecole consulaire. Dans une admirable improvisation il a rappelé aux époux ce que l'Eglise avait fait pour eux et termina en leur disant ce qu'elle était en droit d'attendre d'eux.

Les témoins furent : MM. Auguste Choquet et Julien Signet.

ÉCHOS

CONFIRMATION

ITINÉRAIRE DE S. G. MONSEIGNEUR DELAMAIRE

Arrondissement d'Avesnes

Dimanche 19 Juin : *Ferrière-la-Grande*. Ferrière-la-Petite. Cerfontaine. *Haulmont*. Neuf-Mesnil. Saint-Rémy-Mal-Bâti.

Lundi 20 : *Damousies-Wattignies*. Beaufort. Obrechies. Choisies. *Sars-Poteries*. Beugnies. Dimont-Dimechaux. Felleries. Les-Fontaine.

Mardi 21 : *Soire-le-Château*, 10 heures. Clairfayts. Beaurieux. Hestrud. Sokrinnes.

Mercredi 22 : *Liessies*. Ramousies. *Eppe-Sauvage*.

Jeudi 23 : *Trélon*. Baives et Moustiers. Walters. Glageon. Ohain. *Anor*.

Vendredi 24 : *Collège de Fourmies*, 7 h. à *Fourmies Saint-Pierre*.

Dimanche 26 : *Lille* (Réunion des Conférences Saint-Vincent de Paul). Retour à Fourmies.

NOUVELLES MILITAIRES

Mutations. — M. Curner, colonel du 5e génie, est désigné pour le 3e génie à Arras, en remplacement de M. Hamoteau, récemment désigné et n'ayant pas rejoint. Ce dernier est désigné pour le 5e régiment du génie.

ÉCOLE MILITAIRE DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE

Dans la liste des sous-officiers admis aux épreuves orales du concours pour l'Ecole militaire d'artillerie, nous relevons les noms de :

1er corps, 15e d'artillerie : MM. Dieu, Madern, maréchaux-des-logis ; 27e : M. Guyot, maréchal-des-logis.

LES ÉLECTIONS CANTONALES

CANTON DE SOLESMES

Dans un congrès tenu dimanche, le citoyen Ernest Hautoit a été désigné comme candidat socialiste aux élections au Conseil d'arrondissement pour le canton de Solesmes.

Un convoyeur de pigeons écrasé

PRÈS D'ARRAS

LES COTÉS MYSTÉRIEUX DE L'AFFAIRE

Nous avons exposé hier dans quelles circonstances on pensait qu'un convoyeur de pigeons de Raismes, M. Anasse, avait trouvé la mort près d'Arras, en revenant de Tours.

Cette affaire a paru assez mystérieuse par certains côtés à M. Proteau, procureur de la République à Arras, pour qu'il continue l'enquête qu'il a commencée et bien qu'après l'autopsie, faite mercredi, le docteur légiste ait conclu à un accident.

On a retrouvé, en effet, sur la voie, la casquette de M. Anasse, ses chaussures, ses chaussettes, ses pantoufles, une couverture de voyage, un matelas sur lequel il couchait, et un sac de voyage. Ce sac, qui est presqu neuf, a été examiné attentivement par M. Proteau, qui a constaté que la fermeture en était brisée.

Le sac n'a pas été écrasé par le train, car il se trouvait au milieu de la voie, ainsi que les autres objets.

Dans les poches du malheureux on a trouvé un carnet sur lequel étaient inscrites des dépenses. M. Anasse, étant parti avec une somme de 100 francs, devait, d'après les indications du carnet, être encore possesseur d'une trentaine de francs. Or, dans le portemonnaie, on a trouvé 38 fr., mais on suppose que le convoyeur avait en réserve une somme de 30 fr., car le papier qui la contenait était presque usé.

Ce qui semble également bizarre c'est que le matelas a été retrouvé avant le cadavre et que les autres objets se trouvaient au-delà, éparpillés sur un parcours de deux cents mètres et dans la direction que le train suivait, c'est-à-dire vers Douai.

D'autre part, on fait remarquer, pour établir l'hypothèse d'un crime, que M. Anasse avait coutume de revêtir une grande blouse bleue analogue à celle des bouchers et qu'il portait au côté une sacoche toute neuve.

En se voyant le ou les assassins ont pu croire qu'ils avaient affaire à un gros marchand de bestiaux et le jeter en bas du train.

Si réellement le convoyeur est descendu du train en cours de route il est au moins étonnant qu'il ait pris Arras pour Douai.

Quoi qu'il en soit, l'émotion reste toujours vive à Raismes, où M. Anasse était très connu.

Il tenait un estaminet sur la route de Valenciennes.

Il était parti vendredi vers sept heures du soir, s'était rendu au siège de la Société Colombophile, dont il était le convoyeur depuis plus d'un an, puis avait pris le train de 9 h. 22 pour Douai.

Il arriva à Tours dans la nuit de samedi à dimanche ayant, croit-on, voyagé avec d'autres convoyeurs français et belges, et il repartit pour Raismes le lundi soir.

Originaire de Raismes, M. Anasse était marié et père de deux enfants. Il était né le 9 juin 1881.

Le corps a été ramené à Raismes pour les funérailles qui se feront aujourd'hui samedi.

LE DOUBLE MEURTRE

de la rue de la Blanche-Porte

A TOURCOING

Nous donnons ci-après des détails complets sur le double meurtre commis dans la soirée de jeudi et dont nous avons déjà parlé hier, dans nos dernières éditions.

UN MÉNAGE DÉSUNI

Dans la cour Delreux, rue de la Blanche-Porte, près de la gare des Francs, habite Jules Ladesou, 54 ans, et Léontine Houssen, veuve Vermissen, née à Ypres, âgée de 55 ans.

Depuis samedi dernier, Alix-Mélanie Vermissen, fille de la veuve Vermissen, 26 ans, née également à Ypres, et femme de Martin-Joseph Van Snick, 30 ans, mineur, était venue habiter avec sa mère. Elle avait quitté son mari, dit-elle, en raison de son inconduite et des mauvais traitements qu'il lui faisait subir.

Martin Van Snick vint une première fois à Tourcoing lundi dernier, et se rendit rue de la Blanche-Porte. Il était armé d'un revolver et menaça sa femme de la tuer si elle ne retournait pas à son domicile, à Billy-Montigny (Pas-de-Calais).

LE DRAME

Jeudi soir, vers sept heures et demie, Martin Van Snick arrivait de Billy-Montigny en bicyclette. Il se rendit cour Delreux où il soupa avec sa femme, sa belle-mère et Jules Ladesou.

Durant le repas il observa un mutisme complet. Après deux heures de séjour à l'estaminet Woestelandt, il demanda à sa femme si elle était bien résolue à ne pas vouloir réintégrer le domicile conjugal. Une violente discussion s'engagea et Van Snick, prenant une attitude de plus en plus menaçante, sortit un énorme couteau-poignard de sa poche.

Affolée, la veuve Vermissen s'enfuit chez une voisine, Mme Pique, rue de la Blanche-Porte, 167.

Pendant ce temps-là la dispute continuait entre les deux époux et Jules Ladesou. A un moment donné Van Snick se précipita sur Ladesou et lui porta un coup de poignard à la région abdominale. La blessure était mortelle : quelques minutes plus tard Jules Ladesou succombait.

La femme du meurtrier s'enfuit en poussant de grands cris, poursuivie par son mari qui, la rejoignant devant le numéro 171 de la rue de la Blanche-Porte, lui porta un coup de son arme terrible.

La malheureuse s'affaissa.

L'assassin prit la fuite tenant toujours en main l'instrument de son crime.

L'ARRESTATION DE L'ASSASSIN

Il pénétra dans un estaminet tenu par M. Ernest Maertens, suivi de près par M. Mathon, qui parvint à arrêter Van Snick au moment où ce dernier allait escalader une palissade. L'assassin n'opposa aucune résistance.

Quelques instants plus tard des agents cyclistes vinrent prendre Van Snick et le conduisirent au poste central de police.

Une foule hostile accompagnait le meurtrier proférant des cris de mort. Il fallut l'énergique intervention des agents pour éviter un lynchage.

LES VICTIMES

Le corps d'Alix Van Snick fut transporté au domicile de sa mère et placé à coté du cadavre de Jules Ladesou. M. le docteur Decherf vint examiner les victimes.

Jules Ladesou porte une plaie profonde à la région ombilicale avec hernie des intestins. Quant à la femme de l'assassin, M. Decherf a relevé une plaie profonde de la région épigastrique ayant produit une très abondante hémorragie. Les deux corps ont été placés dans une voiture d'ambulance et transportés à l'hôpital.

L'ENQUÊTE

Quand M. Rougeron commissaire de police entra dans la salle basse et à peine éclairée de la maison du crime, il trouva les deux cadavres étendus sur des chaises.

D'abord il identifia les victimes. La femme Van Snick, Alix-Mélanie Vermissen, est née à Ypres le 16 juin 1884. De son union avec l'ouvrier mineur, avec lequel elle habitait jusqu'en ces derniers temps à Billy-Montigny, cité 10, porte 12, elle n'eut pas d'enfant.

L'autre victime, Jules Ladesou, journalier, est né à Tourcoing le 29 avril 1856. Ladesou, veuf de Marie-Catherine Dupont, est père de six enfants. Il habitait depuis un an chez la veuve Vermissen, rue de la Blanche-Porte, cour Delreux.

INTERROGATOIRE DE LÉONTINE HOUSSEN VEUVE VERMISSEN

La mère de la femme Van Snick déclare que ce dernier est arrivé de Billy-Montigny à vélo vers sept heures du soir, qu'il a soupé en compagnie de sa femme, de Ladesou et d'elle-même ; qu'ensuite il est allé « boire des chopes » avec Ladesou ; que vers neuf heures et demie il est rentré et a pris du café et qu'à ce moment est survenue une violente querelle au cours de laquelle Van Snick tira un couteau de sa poche pour en frapper sa femme.

La veuve Vermissen ne sait rien de plus; elle s'est sauvée affolée.

DÉCLARATION DE M. LOUIS HANNO

M. Louis Hanno 43 ans, marchand des quatre-saisons, ayant entendu les cris : « Au voleur ! à l'assassin ! » est sorti de sa demeure. En face du numéro 171 de la rue de la Blanche-Porte il trouva étendue sur le trottoir Alix-Mélanie Vermissen. Il courut chercher du cognac et lui en fit boire, mais aussitôt après la malheureuse, qu'il essayait de soulever, expira dans ses bras. Avec l'aide de passants il la transporta cour Delreux.

DÉCLARATION DE M. JOSEPH MATHON

M. Joseph Mathon, 48 ans, marchand de charbon cour Delreux se trouvait à l'estaminet du « Champ de Courses » tenu par M. Ernest Maertens lorsque le meurtrier s'y réfugia. Il vit ce dernier écrire rapidement une lettre, puis chercher à se sauver par la cour en enjambant une palissade. En entendant les cris de « A mort ! » poussés sur la rue, il maintint Van Snick en attendant l'arrivée des agents.

LE RÉCIT DU CRIME PAR LE CRIMINEL

Van Snick Martin-Joseph est né à Vilsembecke (Belgique) le 9 octobre 1880. Déserteur de l'armée belge il fut d'abord mineur à Sallaumines puis à Billy-Montigny. Il a été condamné pour coups et se trouvait recherché en vue d'une expulsion du territoire français.

Son ménage allait à la diable. Les scènes y étaient fréquentes et à plusieurs reprises sa femme quitta le domicile conjugal pour revenir chez sa mère. Elle était chez cette dernière depuis une huitaine de jours lorsque lundi dernier Van Snick vint à Tourcoing et, dit-il, pour se défendre contre le revolver d'un individu qui lui en voulait, il acheta chez M. Oger, rue Saint-Jacques, un couteau de chasse à cran d'arrêt, manche corne noire, lame de quinze centimètres.

« Ma femme a-t-il déclaré, m'a abandonné cinq fois. Jeudi soir, je suis parti à cinq heures de Billy-Montigny et à vélo, j'ai fait la route jusqu'à Tourcoing en deux heures. Je voulais demander à ma femme de reprendre la vie commune. J'ai soupé près d'elle et de Jules Ladesou, chez ma belle-mère. Après le repas, Jules Ladesou et moi avons pris quelques chopes à l'estaminet Woestelandt.

Ladesou me conseilla de retourner avec ma femme à Billy-Montigny mais au retour chez ma belle-mère, tandis que nous nous expliquions, ma femme me dit : « Tu as menti ! » Fou de colère je me levais et tirais mon couteau. Ladesou me sauta à la gorge et m'étant dégagé je frappais avec fureur de mon arme ma femme et Ladesou.

Je regrette vivement ce que j'ai fait dans un coup de colère. »

Le meurtrier qui a l'air d'un pâle gamin, tant il est fluet et petit, récite tout cela comme une leçon.

LE PARQUET A TOURCOING

MM. Delalé, juge d'instruction, Debrauwère, substitut, et Bostoen, greffier, sont arrivés vendredi à 2 heures de l'après-midi. Au commissariat de la rue Nationale ils ont entendu MM. Lezy, Hanno et Mathon qui confirmèrent leurs précédents dires.

La belle-mère du meurtrier, Léontine Houssen, veuve Vermissen, interrogée ensuite par l'intermédiaire d'un interprète flamand, déclara que depuis le 6 août 1904, époque de son mariage, à Lens, sa fille Alix-Mélanie, avait par cinq fois abandonné son mari qui la maltraitait.

D'autres témoins furent entendus qui justifièrent les brutalités de Joseph Van Snick par la conduite dérégleé de sa femme.

Martin-Joseph Van Snick a été emmené à Lille vers 5 h. 1/4 et écroué.

LILLE

Le CRIME de la rue des Postes

L'APPARTEMENT DE FAVIER

Quelques badauds stationnaient jeudi après-midi devant le 22 de la rue des Postes. Avec des grands yeux curieux et étonnés ils considéraient les allées et venues, les manœuvres des déménageurs qui d'une grosse calandre extravaient des meubles très jolis, ma foi, et à l'aide d'une poulie les véhiculaient jusque dans le coquet appartement clairet où le voyageur de commerce assassina le garçon de recettes.

C'était jeudi, en effet, que l'ex-appartement de Favier recevait ses nouveaux hôtes, un ingénieur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et sa jeune dame.

L'EXAMEN MENTAL DE FAVIER

Un confrère a raconté hier que les trois médecins légistes de Paris chargés d'examiner Favier « avaient conclu à la responsabilité pleine et entière » de l'assassin.

Nous avons voulu savoir quelle valeur M. Delalé attachait à cette information.

« Le rapport des médecins légistes, a dit le juge, ne m'a pas encore été transmis. Je me demande comment votre confrère a pu

Cours du 17 juin 1910. — Roubaix-Tourcoing

MOIS	COTE Précédente	COTE à 11 h. 30 Roubaix	COTE de 4 h. Tourcoing	CLOTURE Acheteur	CLOTURE Vendeur
Janvier	627 1/2	—	—	622 1/2	—
Février	620	620	617 1/2	617 1/2	—
Mars	612 1/2	—	610	—	610
Avril	605	605	605	602 1/2	605
Mai	597 1/2	—	595	595	—
Juin	592 1/2	—	590	—	—
Juillet	587 1/2	—	585	—	—
Août	580	—	—	—	—
Septemb	572 1/2	—	—	—	—
Octobre	—	—	—	—	—
Novembr	—	—	—	—	—
Décembr	—	—	—	—	—
Vente	155.000 k.				

Anvers Type B

MOIS	Précédent	Jour
Janvier	620	620
Février	625	625
Mars	625	625
Avril	605	605
Mai	590	590
Juin	585	585
Juillet	580	580
Août	570	570
Septemb	565	565
Octobre	565	562 1/2
Novembr	560	560
Décembr	575	575
Vente	105.000 k. Calme	

Le Hâvre

MOIS	MÉRINOS Côté 3 h. 45 Précédent	Jour	CROISÉES Côté 3 h. 45 Précédent	Jour	COTONS Cote de 4 h. Précédent	Jour	CAFÉS Cote de 3 h. Préc.	Jour	NEW-YORK CAFÉS Cote de 4 Jour	Préc.
Janvier	193	193	230	230	93 3/4	93	46 50	4 25	6 40	6 45
Février	192 50	192 50	230	230	92 5/8	92	46 50	46 25	6 45	6 50
Mars	191	191	230	230	90 7/8	90 3/8	46	45 75	6 55	6 60
Avril	190	190	230	230	88 1/4	87 5/8	46	45 75	6 60	6 65
Mai	186	185	228	228	82 1/2	82	45 75	45 50	6 65	6 70
Juin	185	185	228	228	79 5/8	79 1/8	45 75	45 50	6 65	6 70
Juillet	182	182	228	228	78 1/4	77 7/8	45 75	45 50	6 65	6 70
Août	182	182	—	—	77 3/4	77 3/8	45 50	45 25	6 72	6 73
Septemb	181	181	—	—	77 3/8	77	45 50	45 25	6 74	6 70
Octobre	181	181	—	—	77 1/4	76 3/4	44 50	45 25	6 76	6 68
Novembr	181	181	—	—	76 3/4	76 1/4	44 50	45 25	6 77	6 79
Décembr	181	181	—	—	76 3/4	76 1/4	44 50	45 25	6 79	6 80
Vente	000 b. Calme		000 b. Calme		3.500 b. Soutenue		4.000 b. Calme		10.000 b. Calme	

MOIS	Courant	Juin-Juill	Juin.-Août	Août-Sept	Sept.-Oct	Oct.-Nov.	Nov.-Déc	Déc.-Janv.	Janv.-Fév.	Mars-Av.	Avril-Mai	Mai-Juin.
LIVERPOOL COTONS C. de clôt. Préc.	777	768	759	738	684	643	654	650	649	648	647	647
Jour	770	761	752	722	678	654	649	645	644	643	642	642

Tendance..... 6.000 b.
Ventes..... A p. soutenu

DERNIERS TÉLEGRAMMES

Communiqué par MM. J. et H. CHARLET

New-York. — Cotons. — Recettes probables 6.000

MOIS	Précédent.	1re Avis	2e Avis	3e Avis